

**REGLEMENT TIRAGE AU SORT DUARIB et CENTAURE (sans obligation d'achat)
« GRAND JEU MUSCLEZ-VOUS»**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société DUARIB - S.A au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est situé Route de la Limouzinière – BP 41 – 44310 Saint-Philbert de Grandlieu et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 414 493 015 000 13 – organise, avec la Société Centaure, un tirage au sort dénommé « **GRAND JEU MUSCLEZ-VOUS**» du **22 février au 14 mai 2010**.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat pour toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine. Pour participer au tirage au sort, il suffit de s'inscrire en ligne sur www.duarib.fr et www.centaure.fr.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Sont exclus du jeu-concours :

- les membres de la direction et du personnel des 2 sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants)
- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs).

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS et DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- **Du 1^{er} au 3^{ème} prix :1 console de jeu Wii avec le jeu Wii Fit par organisateur** - la désignation des gagnants se fait par tirage au sort. Valeur du gain : 218,9 € TTC (prix généralement constatés dans le commerce à la date de rédaction du règlement).

- **Du 4^{ème} au 153^{ème} prix 1 hand grip par organisateur** - la désignation des gagnants se fait par tirage au sort. Valeur du gain : 2,95 € TTC (prix constatés à la date de rédaction du règlement)

Les valeurs sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe à l'organisateur.

Les 2 tirages au sort, parmi l'ensemble des participants, auront lieu le 20 mai 2010.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont informés par courrier, par mail ou téléphone, dans un délai de 8 jours après le tirage au sort.

ARTICLE 6: ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est déposé via www.reglement.net, auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés , 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. C'est la version du règlement déposée auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone qui prévaut au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8: DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Duarib Route de la Limouzinière – BP 41 – 44310 Saint-Philbert de Grandlieu. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 9 : AUTORISATION(S)

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent les sociétés Duarib et Centaure à utiliser leur nom et leur image sur tout support (publication, site Internet, presse, etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au concours ne donne pas lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires.